

## Notes and News

### *Le Problème de la dot aux Journées Sociales de Bangui (A.E.F.)*<sup>1</sup>

LE dimanche et le lundi de Pâques se sont tenues au Cercle Culturel les Journées Sociales organisées par le Cercle d'Etudes et d'Action sociales où fut traité de ' La Dot '. Une nombreuse assistance s'y pressait, prouvant ainsi tout l'intérêt que l'Africain porte à cette question.

La première réunion, sous la présidence de M. Maillier, Chef du Service des Affaires Sociales, a cherché à faire le point de ce qu'est actuellement la dot en Afrique Noire et spécialement en Oubangui. Plusieurs conférenciers ont exposé l'état de la coutume en divers pays de l'Afrique Equatoriale Française, au Cameroun, au Moyen-Congo et même en Europe. De tous ces exposés, il est apparu que la dot versée aux parents de la jeune fille par le prétendant est de l'essence même du mariage en Afrique noire. Tous ont affirmé qu'elle était le sceau et la consécration de l'union, sa preuve formelle, et que sans elle l'homme et la femme ne se considéraient pas comme mariés mais vivant seulement en concubinage.

La dot, actuellement, se règle de plus en plus en espèces. Dans certaines groupes cette somme n'est pas encore très forte : la dot ne dépasse pas 10.000 fr. en pays Banda, elle atteint une quinzaine de mille en pays Yakoma-Sango; dans d'autres, par contre, c'est une véritable fortune que les parents de la jeune fille exigent; chez les Bafias (Cameroun) la dot comprend facilement 40.000 francs en espèces, 25 moutons, 20 mètres de drill, une dizaine de dames-jeannes [demi-johns ?] de vin de palme, soit au minimum une centaine de mille francs. De là à ce que les parents donnent leur fille au plus offrant, il n'y a qu'un pas.

Ainsi est-il tout naturellement question d'envisager des mesures propres à faire cesser les abus greffés sur la coutume dotale et à rendre à celle-ci sa véritable signification. Ne peut-on par voie législative modifier l'état de choses actuel ? Certains l'ont pensé et le décret Jacquinot de septembre 1951 est venu fixer certaines règles du mariage, prévoyant particulièrement que les Chefs de Territoire détermineraient par arrêté un maximum au montant de la dot.<sup>2</sup> Mais ce texte est-il applicable au stade d'évolution atteint maintenant par l'Africain ? N'est-il pas un peu prématuré ? C'est à ces questions que les Journées Sociales ont consacré leurs conférences du lundi, sous la présidence du R.P. Feraille.

Il est à noter que le rôle de la législation n'est pas de supprimer la coutume mais bien plutôt de la faire évoluer, de corriger les abus qui auraient pu s'y introduire. Les décrets Mandel (15 juin 1939) et Jacquinot (2 septembre 1951) tendent à la répression de ces abus.

Le législateur n'a donc nullement envisagé de supprimer la coutume dotale; et tous les Africains présents aux Journées Sociales ont reconnu qu'au stade actuel de l'évolution l'abolition de la dot n'était pas chose souhaitable. Tous ont affirmé que ' l'union personnelle et librement consentie ' est un idéal vers lequel doivent tendre tous les efforts, mais qu'il est encore prématuré d'appliquer la réglementation prévue surtout en dehors des centres urbains.

C'est sur ces thèmes que furent adoptés le lundi soir les vœux des participants aux Journées Sociales, demandant :

- (a) que les mots ' achat ' et ' vente ' soient proscrits quand on parle de la coutume dotale;
- (b) que soit différé, en Oubangui-Chari, l'application du décret Jacquinot, qui ne saurait

<sup>1</sup> Abrégé d'un article dans le *Bulletin Hebdomadaire d'Afrique Equatoriale Française*, no. 14, 23 avril 1952. concerning African Marriage', *Africa*, xxii. 1, Jan. 1952, pp. 66-70.

<sup>2</sup> See Arthur Phillips, 'Recent French Legislation

être compris et accepté par l'ensemble de la population, et en particulier de la population rurale;

(c) que les pouvoirs publics et toutes les autorités morales consacrent leurs efforts à trouver des solutions efficaces au problème de l'éducation et de l'évolution de la femme africaine, sans lesquelles aucun texte de loi, aussi étudié soit-il, concernant les coutumes ancestrales, ne pourra être appliqué valablement.

Après avoir émis ces vœux, les participants ont formulé les souhaits :

(a) que disparaissent les abus qui dénaturent la coutume dotale, et notamment :

que les dons en nature effectués à l'occasion du mariage soient libres et limités aux possibilités financières du jeune homme sans que la famille de la jeune fille ne puisse exiger quoi que ce soit;

que soient radicalement supprimés, au besoin, par un texte juridique, les versements qui ont lieu après le mariage, soit à l'occasion de la naissance des enfants, soit pour justifier la réévaluation d'une dot ancienne;

(b) que l'évolution de la coutume vers le mariage personnel et permanent ne soit pas entravée;

(c) que soient encouragés, chez les jeunes gens qui le désirent, les mariages sans dot ou avec dot purement symbolique, pourvu que le consentement des familles soit acquis;

(d) que l'étude du problème de la dot et de son évolution reste l'une des préoccupations essentielles de ceux qui désirent le bien du pays;

(e) que soient diffusées aussi largement que possible dans le Territoire les idées contenues dans le présent vœu.

### *Who participated in the Battle at Dithakong?*

FOLLOWING my review of *Apprenticeship at Kuruman (Africa)*, April 1952, pp. 186-7) I received a letter from Mrs. Walsham How (dated Pretoria, 13 May) which confirms statements made by Dr. I. Schapera in that book. Mrs. How is a granddaughter of the Rev. D. F. Ellenberger, who compiled the well-known *History of the Basuto*, 1912, and a daughter of Sir James Macgregor, who wrote that book in English and was the author of *Basuto Traditions*. In his *History* Ellenberger, with some misgivings, accepted the views of certain historians that the invading horde which was defeated at Dithakong in June 1823 was composed of BaTlokwa, a Sotho tribe ruled by the redoubtable Queen MmaNtatisi and later by her son Sekonyela. The identification appears to be based on the accounts given by Robert Moffat and George Thompson. Both these witnesses called the invaders 'Mantatees'. Moffat does not actually say they were the BaTlokwa of MmaNtatisi: he simply reports the name given to them by his people; and he notes that some of these also called them 'Matebele'. Moreover, he writes that prisoners taken in the battle denied they were MmaNtatisi's warriors: the invaders, they said, were MaPhuting and BaHlakwana under their chiefs Tshwane and Nkarahanye. (Moffat learnt later that both these men had been killed: *Matabele Journals*, ii. 81.) Noting this fact Dr. Schapera was led to affirm, in contradiction to the historians and Ellenberger, that the invaders defeated in this important battle at Dithakong were not the BaTlokwa of MmaNtatisi. Mr. Ellenberger had already in his *History* corrected some statements current among historians. He had shown, for example, that the so-called Mantatees who destroyed the Methodist mission beyond the Vaal were not BaTlokwa but the BaTaung of Moletsane. He became convinced, but when his *History* was printed in 1912 was unable to prove, that the name 'Mantatees' (BaMmaNtatisi) was indiscriminately given by the BaTswana to all marauding peoples from the east. He asked his son René to institute further inquiry on this and other matters. The records of René Ellenberger's research have not yet been published; but Mrs. How quotes letters written by him and by her father which